

DEVOIR DE MÉMOIRE ?



La « Bibliothèque des Fondations »
est publiée sous les auspices de
la Fondation du Judaïsme français
avec le soutien de
la Fondation pour la Mémoire de la Shoah

Devoir de mémoire ?

Les lois mémorielles et l'histoire

Contributions

de

Yehuda Bauer. Myriam Bienenstock. Christophe Bouton.
Jean-Claude Monod. Jean-Paul Pinault. René Rémond.
Jean Rossetto. Ludwig Siep. Hans-Ulrich Thamer. Norbert Waszek.
Annette Wieviorka

sous la direction de
Myriam Bienenstock

Éditions de l'éclat

© – Éditions de l'éclat, Paris, 2014

www.lyber-eclat.net

Présentation

Ce sont, d'abord et avant tout, les crimes du national-socialisme qui ont conduit, au XX^e siècle, à une interrogation récurrente sur ce qui fut alors dénommé « devoir de mémoire », en français. La notion elle-même est pourtant, on le reconnaîtra sans peine, indépendante de ce contexte contemporain, et beaucoup plus ancienne – aussi ancienne sans doute que toute vie politique organisée : les cités grecques antiques, déjà, furent taraudées par la mémoire des crimes de guerre, des guerres civiles comme des guerres entre elles, et aussi par ce qui semble bien en être l'inévitable corollaire : la nécessité, si ce n'est le « devoir », d'oublier, ou en d'autres termes les questions liées à l'amnistie. Quant aux royaumes de Judée et d'Israël, dont certains sont plus anciens encore que les *poleis* grecques, ils se voulurent réglés par une Bible déjà tout entière tournée vers le culte de la mémoire. Mais comme les questions liées au « devoir de mémoire » sont aussi, toujours, des questions politiques, non pas seulement des questions d'ordre religieux ou moral, elles se posent chaque fois de manière différente, selon la période et le lieu concernés : on commémore partout, en Grèce antique comme dans la Rome impériale, dans les anciens royaumes d'Israël et pendant le moyen âge chrétien, ainsi que dans les pays régis par l'Islam. On s'y fait aussi, régulièrement, un devoir d'oublier. Mais on ne le fait pas de la même manière. Le « devoir de mémoire » est décliné différemment selon que l'on se trouve en Allemagne ou en France, en Angleterre ou aux États-Unis, ou encore en Israël – même lorsqu'il s'agit de commémorer une seule et même série d'événements, comme la Shoah. Ce serait donc aller trop loin que de faire de la notion de « devoir de mémoire » une invention contemporaine, voire française¹.

1. Telle avait été la thèse de René Rémond, publiée en juin 2006 : cf. *infra*, p. 17, n. 1. Sur les spécificités françaises de l'expression « devoir de mémoire », cf. Emmanuel Cattan, *Penser le devoir de mémoire*, Paris, PUF, 2002, p. 3 sq. ; ainsi que notre article, « Le devoir de mémoire : un impératif ? » in *Les Temps Modernes*, n° 660, sept-oct. 2010, p. 98-115.

Mais il y a bien en cette matière des spécificités contemporaines. Beaucoup sont liées à la Shoah, certaines sont aussi typiquement françaises. Ainsi la tendance, qui semble plus marquée dans notre pays que dans beaucoup d'autres, à édicter des lois, dites « mémorielles » : la discussion sur ces lois et leur légitimité, appelée, chaque fois, par une autre conjoncture politique, reprend toujours à nouveau depuis des années. Pourtant, le débat de fond sur cette question, ainsi d'ailleurs que sur les questions plus généralement liées à la notion de « devoir de mémoire », est très loin d'être réglé. Dans ce volume, nous avons donc voulu l'éclairer par des articles inédits, tous rédigés par des spécialistes dans leur domaine, certains internationalement reconnus. Pour faciliter la réflexion sur cette question récurrente qu'est celle du « devoir de mémoire », nous avons aussi repris dans la deuxième partie de ce volume les documents majeurs, caractéristiques du débat tel qu'il s'est déroulé ces dernières années dans notre pays.

Mais il ne s'agit pas de faire ici l'impasse sur d'autres façons, plus anciennes et non pas spécifiquement françaises, de pratiquer le « devoir de mémoire ». En témoigne, le premier des articles présentés ici : celui de Myriam Bienenstock, qui s'interroge sur la question de savoir comment avait été thématiqué ce « devoir » dans la Bible hébraïque. Le texte, archaïque, ne distingue pas entre la dimension religieuse et la dimension politique, ni d'ailleurs entre la dimension religieuse et la dimension morale, comme nous le faisons communément en France. C'est pourtant lui qui a servi de source première à ceux des auteurs dont nous nous réclavons aujourd'hui encore dans notre propre réflexion morale et politique, et aussi philosophique : ce fut l'une des sources de base de Kant, mais aussi de Hegel, et même de Nietzsche. Myriam Bienenstock demande donc ce que devint chez eux le « devoir de mémoire » biblique – et ce qu'il est devenu aujourd'hui, plus particulièrement chez nous en France : ainsi, chez ce grand penseur de la mémoire, et de l'oubli, que fut Paul Ricoeur.

Jean-Claude Monod, qui consacre sa propre contribution à Ricoeur, fait alors remarquer que dans ses interventions et publications sur le sujet, le philosophe n'avait pas parlé dans l'abstrait : il avait voulu témoigner de son « trouble » face à des phénomènes contemporains, et attirer l'attention sur certains mésusages de la mémoire, sur le plan politique. C'est bien en effet d'un contexte politique précis que

l'opus magnum de Ricoeur sur la mémoire, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*² tire tout son intérêt. Jean-Claude Monod montre donc « l'effet d'actualité » de cette œuvre, en évoquant la « juridicisation accrue des mémoires, qui prennent appui sur le législateur et les tribunaux et limitent la liberté historique » – on lui sera aussi reconnaissant de ne pas s'être limité aux travaux de Ricoeur spécifiquement consacrés à la mémoire et à l'oubli, mais d'avoir également rappelé le travail considérable d'épistémologie de l'histoire qu'avait réalisé le philosophe dans ses travaux antérieurs, dont *Temps et récit*; et même d'avoir insisté sur ce qu'il va jusqu'à caractériser comme une « hantise » de Ricoeur : « sa volonté d'intégrer les apports épistémologiques de la narratologie et des réflexions sur 'l'écriture de l'histoire', mais en ne cédant rien qui pût favoriser le négationnisme » (ci-dessous, p. 48). – Le point est d'autant plus important qu'il est rarement relevé dans la littérature secondaire, alors même pourtant que, venant de Ricoeur, il posséderait aujourd'hui encore une autorité inégalée dans les débats contemporains. Qu'on nous permette donc de citer ici assez longuement, pour le renforcer, ce passage décisif, auquel Jean-Claude Monod se réfère :

Autant il est légitime de traiter les structures profondes de l'imaginaire pour des matrices communes à la création d'intrigues romanesques et à celles d'intrigues historiennes, comme l'atteste leur entrecroisement dans l'histoire des genres au XIX^e siècle, autant il devient urgent de spécifier le moment référentiel qui sépare l'histoire de la fiction. Or cette discrimination ne peut se faire si l'on reste dans l'enceinte des formes littéraires. Rien ne sert alors d'esquisser une sortie désespérée par simple recours au bon sens et aux énoncés les plus traditionnels concernant la vérité en histoire. Il faut patiemment articuler les modes de la représentation sur ceux de l'explication/compréhension et, à travers ceux-ci, sur le moment documentaire et sa matrice de vérité présumée, le témoignage de ceux qui déclarent s'être trouvés là où les choses sont advenues. *On ne trouvera jamais dans la forme narrative en tant que telle la raison de cette quête de référentialité (nous soulignons)*³.

Comme l'explique bien Christophe Bouton dans sa propre contribution, il en va là, avec cette spécification de la séparation entre l'histoire et la fiction, de notre *responsabilité* envers le passé, et aussi envers l'avenir : une responsabilité qui est d'ordre moral mais aussi politique,

2. Paul Ricoeur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000.

3. *Ibid.*, p. 328.

voire dans certains cas juridique. Reprenant les objections communément soulevées contre la notion même de « devoir de mémoire », Bouton reconnaît, dans une analyse fine et nuancée, ce qu'elles peuvent avoir de justifié dans certains cas. Il montre aussi comment elles peuvent être levées – et comment elles le furent, très efficacement : en France, avec par exemple les actes très forts de Jacques Chirac pendant sa Présidence de la République française (ci-dessous, p. 55), mais aussi en Allemagne, avec le geste de Willy Brandt s'agenouillant devant le mémorial du ghetto de Varsovie le 7 décembre 1970 (ci-dessous, p. 58) ; et aussi, peut-être surtout, avec la multiplication impressionnante, sur le pavé des villes allemandes, de « pierres d'achoppement » (*Stolpersteine*), qui rappellent le souvenir de personnes individuelles déportées (ci-dessous, p. 62).

La démarche épistémologique qu'adopte Christophe Bouton sur le plan théorique et historiographique est différente de celle de Ricoeur : plutôt que de considérer, comme lui, que la mémoire est matrice de l'histoire, il pense que « le devoir de mémoire n'est légitime que s'il se base sur les travaux des historiens » (ci-dessous, p. 64). – C'est à cette démarche que Ludwig Siep consacre sa propre intervention : « Souvenir et expérience. Quelques réflexions en rapport avec l'idéalisme allemand ». Insistant non pas tant sur le rapport entre « mémoire » et « histoire » que, surtout, sur le rapport entre celle-là, c'est-à-dire les « souvenirs », et les « expériences » que nous avons faites dans le passé ou que nous faisons dans le présent, Siep souligne que certaines de ces expériences sont capables de nous changer nous-mêmes complètement et même de déterminer ensuite, une fois pour toutes, le sens de notre agir futur – et c'est dans ce cas que nous nous en rappelons. Siep donne aussi d'éloquents exemples pour illustrer sa thèse, et pour nous conduire à réfléchir sur la façon dont l'« esprit » d'une époque change, sous l'effet de l'histoire passée. Il rapporte ainsi que des deux devises de l'histoire et de la politique allemandes de l'après-guerre – « Plus jamais Auschwitz » ! et « Plus jamais la guerre » ! – c'est la première qui s'est imposée comme fondement de toute discussion sur les normes, institutions et attitudes à venir, mais non pas la seconde, alors même pourtant que l'expérience collective était beaucoup moins forte dans le premier cas que dans le second. Comment rendre compte de ce paradoxe ? – Pour le clarifier, Ludwig Siep fait appel aux moyens conceptuels offerts par les grands auteurs de l'idéa-

lisme allemand : Kant, Fichte – et surtout Hegel, un auteur sur lequel il adopte dans son article la même attitude, faite d'appropriation critique, que celle adoptée dans le grand ouvrage qu'il vient de publier en français⁴. La question est bien en effet de savoir comment il est possible de déterminer – avec l'aide de Hegel, mais sans retomber dans sa « téléologie forte » – l'importance du souvenir pour l'agir, tant individuel que collectif.

C'est aussi avec, à la base, la pensée de Hegel que Norbert Waszek présente la question du devoir de mémoire selon T.W. Adorno. Waszek fait valoir qu'Adorno ne fut pas, contrairement à ce que certains se plaisent à dire, un être en proie au doute ou au désespoir. Ce fut un militant, dont les paroles et les actes eurent beaucoup de succès puisqu'il devint, dans l'Allemagne d'après-guerre, le professeur et la personnalité publique qui eut le plus de poids, en tout cas sur la question du devoir de mémoire. Norbert Waszek montre aussi, dans un essai dont on relèvera la forte teneur autobiographique, comment Adorno réussit à démasquer et à dénoncer les discours suspects de beaucoup de ses contemporains : ceux sur un « complexe de culpabilité », par exemple, ou encore ceux qui appelaient à un « travail sur le passé » (*Aufarbeitung der Vergangenheit*) – mais, demandait Adorno, sont-ce les coupables qui veulent engager en eux-mêmes, en conscience, un véritable « travail de mémoire », ou ne s'agit-il pas plutôt pour eux, par ce slogan qui semble avoir été présent à l'époque dans toutes les bouches, de chercher à tirer un trait définitif sur le passé, de l'effacer de la mémoire ? La description, sous la plume experte de Norbert Waszek, des multiples façons dont la langue allemande se transforma à l'époque, par des tournures de langage ou encore d'éloquents euphémismes, fait écho aux descriptions de transformations langagières déjà offertes pour des périodes précédentes, avant et pendant la guerre, par exemple par Victor Klemperer⁵.

Ce sont des débats contemporains en Allemagne que présente pour sa part l'historien renommé Hans-Ulrich Thamer. Il insiste non pas tant sur la langue elle-même que, plutôt, sur les « praxis culturelles », à savoir le « large spectre de modes d'expressions » de ce qu'il dénomme une « culture mémorielle collective » : ainsi, la constitution d'archives

4. *La philosophie pratique de Hegel. Actualité et limites*, Paris, Éditions de l'éclat, 2013.

5. Cf., par exemple, de Victor Klemperer, *LTI, La langue du III^e Reich*, trad. Elisabeth Guillot, Paris, Press-Pocket, 1998.

et de musées, de mémoriaux et de monuments, mais aussi de mises en scène médiatiques et laboratoires historiques. Pensant sans doute aussi à des expositions du genre de celle qu'il organisa lui-même à Berlin pendant l'hiver 2010 sur « Hitler et les Allemands », et qui jouit de remarquables échos dans la presse nationale et internationale⁶, Thamer relève qu'en un âge de communication audiovisuelle de masse c'est justement la visibilité ou la visualisation qui donne aux processus historico-politiques leur plus grande résonance (ci-dessous, p. 139). – Comment ne pas penser ici à la profusion de films sur la Shoah, parmi lesquels la série télévisée américaine « Holocauste » – mais il y en a bien d'autres – qui semble avoir rendu la Shoah, d'un coup, beaucoup plus proche de nous ? L'accent placé sur des destins individuels y est sans doute pour beaucoup, et l'on ne devrait pas en sous-estimer l'importance – elle correspond aussi à une pratique très ancienne, ancrée dans la tradition juive : la mémoire des noms⁷. On ne pourra toutefois pas ne pas rappeler à nouveau dans ce contexte ce que Jean-Claude Monod avait dépeint comme une « hantise » de Ricoeur sur les méfaits de la forme narrative, et la demande de respect de la séparation entre histoire et fiction.

Quels sont donc, demandera-t-on alors, ceux qui ont la *responsabilité* de cette séparation entre histoire et fiction ? Est-ce à nous tous, témoins directs – ou indirects – des événements, de l'assurer, ou faut-il plutôt en charger les historiens ? Ou seraient-ce les juristes, férus de lois et de décrets, ou encore les hommes politiques, qui devraient y veiller ? Dès avant la première guerre mondiale, le grand historien français Marc Bloch, à l'époque professeur d'histoire dans un lycée d'Amiens, avait apostrophé, le 13 juillet 1914, ses collègues et surtout ses élèves lors d'un discours de distribution des prix, attirant leur attention sur l'importance qu'il y a à départager les témoignages corrects de ceux qui ne le sont pas. Ce qu'il faisait alors ressortir, c'était la parenté entre la démarche de l'historien et celle du juge d'instruction, tous deux appelés, comme d'ailleurs nous le sommes tous déjà dans la vie

6. Sur cette exposition cf. par ex. l'article de Margaret Manale, « De l'Histoire en trompe-l'œil : Hitler et les Allemands », dans *Les Temps Modernes* 2011/4 (n° 665), p. 135-144.

7. Cf. à ce sujet notre article, « La mémoire des noms. À Propos de Scholem, Rosenzweig – et Stéphane Mosès », in *Retours. Mélanges à la mémoire de Stéphane Mosès*, éd. par P. Farazzi et M. Valensi, Paris, Éditions de l'éclat, 2009, p. 115-127.

quotidienne, à « recueillir, comparer, peser des témoignages⁸ ». Il n'aura de cesse ensuite, tout au long des deux guerres mondiales auxquelles il participa, de mettre l'accent sur ce qu'Annette Wieviorka, reprenant ses idées, considère comme un impératif d'« exactitude » : celui d'« un langage capable de dessiner avec précision les contours de faits [...] sans flottements ni équivoques⁹ ». Le choix d'un langage, et de termes, de concepts catégorisant les événements historiques, est en effet décisif, autant dans la pratique de l'historien que dans celle du juriste : la série d'événements que l'on rassemble communément en anglais sous le terme d'« Holocaust », et en français sous le terme de « Shoah », peut-elle être considérée comme une forme de génocide, et rapportée aux nombreux autres événements, ou séries d'événements, de ce genre ? Yehuda Bauer, Professeur Émérite à l'Université hébraïque de Jérusalem et Conseiller académique de Yad Vashem, l'institution israélienne consacrée à la mémoire de la Shoah, explique ici, dans la première traduction française de l'un de ses fameux articles, que « La spécificité juive et les implications universelles de la Shoah sont deux faces de la même pièce », mais aussi que c'est justement en raison de sa nature paradigmatique que la Shoah est au centre de toute étude ou réflexion sur les génocides, et devrait également être « le point de départ de toute tentative sérieuse de prévenir toute atrocité de ce type » : elle établit elle-même un précédent, et certains de ses éléments constitutifs pourraient bien être répétés (ci-dessous, p. 79). – Comment agir, pour lutter contre ce risque ?

Dans l'article présenté ici, Yehuda Bauer met surtout l'accent sur l'éducation ; soulignant aussi de façon répétée que même si la Shoah est devenue un paradigme par lequel toute étude des génocides devrait commencer, il ne saurait être question de se limiter à son étude. Les comparaisons sont essentielles, et quiconque traite de la Shoah doit étudier d'autres génocides et s'y référer du mieux qu'il pourra (ci-dessous, p. 92). Yehuda Bauer relève aussi la nécessité d'intervenir sur le plan politique, et donc sur le plan des lois ; et c'est bien dans cette direction que l'on s'est tourné, sur le plan international et européen comme dans notre pays – peut-être surtout dans

8. Cf. Marc Bloch, *L'Histoire, la Guerre, la Résistance*, Paris, Gallimard, 2006, p. 99-107, ici p. 107.

9. Annette Wieviorka, *L'heure d'exactitude. Histoire, mémoire, témoignage. Entretiens avec Séverine Nikel*, Paris, Albin Michel, 2011, ici p. 7.

notre pays, où vers le milieu des années 2000 une polémique virulente s'était enflammée sur la question de la légitimité de lois que l'on dénomma alors des « lois mémorielles ». Même si des juristes participèrent dès cette époque à la discussion, ce furent d'abord et avant tout des historiens qui la suscitèrent : préoccupés par l'instrumentalisation *politique* de leur discipline, comprise comme une entreprise scientifique, ils demandèrent l'abrogation totale des lois dites « mémorielles », au nom de ce que René Rémond, Président de l'association « Liberté pour l'histoire » et l'un des artisans majeurs de la pétition du même nom (ci-dessous, p. 164), dénomma « le principe de séparation de l'histoire et de la politique » (ci-dessous, p. 170). Ce serait, insistait même René Rémond, « pitoyable », et « une bien piètre explication, que d'attribuer l'origine de la protestation des historiens au souci de préserver leur liberté d'expression » (*ibid.*, p. 169). Le souci de préserver la liberté d'expression semble bien en effet n'avoir rempli en France, en cette matière, qu'un rôle second par rapport à d'autres préoccupations, jugées plus fondamentales : ainsi par exemple la question des liens entre l'histoire, comprise comme discipline scientifique, et la « mémoire, qui fonde l'appartenance » ; ou encore celle que René Rémond dit « subsidiaire », mais tout de même « majeure, de savoir comment les politiques peuvent intervenir dans le champ de l'histoire : est-ce par le truchement de la loi ? » (ci-dessous, p. 170). Sur les questions posées par ce que nous dénommons en français « devoir de mémoire », c'est au contraire la défense du droit à la liberté d'expression qui prédomine, dans beaucoup de pays de langue anglaise¹⁰. En France, la préservation de ce droit est, certes, de plus en plus fréquemment mise en avant ces dernières années, dans le contexte des débats sur le « devoir de mémoire »¹¹. Mais s'agit-il d'un tournant, par rapport à la problématique qui pré-

10. Cf. ainsi aux États-Unis, où le premier amendement du *Federal Bill of Rights* limite très nettement la capacité des autorités à lutter contre la propagation des idées négationnistes, antisémites et racistes – alors même qu'un important arsenal législatif a été mis en place pour lutter contre les discriminations et les actes racistes et antisémites. La situation est comparable au Royaume-Uni, où la pénalisation de négation des génocides est limitée, au nom de la protection du principe de la liberté d'expression.

11. On pensera ainsi à la controverse suscitée tout récemment, en janvier 2014, par l'interdiction d'un spectacle de Dieudonné. Cf. par exemple sur ce sujet la réaction de Philippe Cossalter, « Affaire Dieudonné : un cas d'école » : en ligne, sous <http://www.revuegeneraledudroit.eu/blog/2014/01/09/affaire-dieudonne-un-cas-decole/#.U8TxIJT92m4>

dominait encore il y a une dizaine d'années ? Ne serions-nous pas plutôt en présence, à nouveau, d'une « instrumentalisation », cette fois-ci d'un droit fondamental, non plus seulement d'une discipline scientifique comme l'histoire ?

Pour ce qui concerne celle-ci, l'historienne Annette Wieviorka fait remarquer avec beaucoup de pertinence que sa discipline est depuis longtemps « largement sortie de l'atelier de l'historien » : l'historien a un rôle social et aussi politique – en France surtout, où l'histoire est depuis toujours intimement mêlée à la construction de la Nation. Il serait bien naïf de penser que l'historien lui-même travaille dans une sorte de liberté absolue – ou que l'abrogation des lois dites « mémorielles » lui serait d'un grand secours, en des temps où c'est sa parole même qui risque d'être de plus en plus inaudible (ci-dessous, p. 183).

Le juriste Jean Rossetto, qui rappelle les principes constitutionnels de liberté d'expression et d'opinion, fait ressortir le caractère juridiquement problématique de la notion même de « loi mémorielle » : comment serait-ce une loi, alors qu'elle est « dépourvue de portée normative » ? – N'y a-t-il pas d'autres moyens que la loi, lorsqu'il s'agit de « reconnaître des événements significatifs pour l'affirmation des valeurs de la citoyenneté républicaine » ? (ci-dessous, p. 95) Se référant à des propos de Robert Badinter, il relève aussi que la loi Gayssot, la toute première de ces lois que l'on dit « mémorielles », n'en est pas une : « Ce qui est certain, c'est que la loi « Gayssot » n'est pas une loi mémorielle : le Parlement n'a bien évidemment pas décidé de l'existence du génocide juif ; il a facilité la répression de propos niant l'existence de faits revêtus de l'autorité de la chose jugée, en votant une loi pénale ». – On trouvera ci-dessous (p. 187 *sq*) le texte complet de l'audition du 4 novembre 2008, par la « mission d'information sur les questions mémorielles », de Robert Badinter, qui fut garde des Sceaux et président du Conseil constitutionnel ¹².

Robert Badinter souligne aussi combien il est « favorable à la commémoration, c'est-à-dire à la conservation d'une mémoire aussi vivante que possible. La mémoire est nécessaire, c'est un devoir vis-à-vis des morts. Il est bon qu'une communauté nationale ou que des communautés particulières conservent le souvenir de souffrances qui ont eu lieu. Livres, colloques, monuments – il faut penser à ces derniers, ils ont à mes yeux une importance extrême – font partie des

12. <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr-miqm/08-09/c0809015.asp>

multiples possibilités qui existent pour rappeler ce qui s'est passé, afin que chacun en ait conscience et puisse en tirer les leçons » (ci-dessous, p. 189).

C'est dans cette intention que nous avons demandé à Jean-Paul Pinault, historien, de retracer, documents à l'appui, l'histoire du camp de la Lande en Indre-et-Loire : la façon dont il s'est intégré dans le système d'extermination nazi – et aussi la place encore bien peu satisfaisante qu'il occupe dans la mémoire locale, la mémoire collective, la mémoire nationale (p. 141 *sq.*).

*

À l'origine de ce volume se trouve un stage de formation pour enseignants sur le thème « Devoir de mémoire, travail d'histoire », qui eut lieu les 15 et 16 mars 2012 à l'Université François Rabelais de Tours et pendant lequel furent présentées certaines des interventions réunies dans ce volume. Nous tenons à remercier Madame Souad Ayada, à l'époque Inspectrice Académique de la Région Orléans-Tours, qui permit l'organisation de ce stage ; ainsi que Madame Monica Zapata, Directrice de l'équipe de recherche « Interactions Culturelles et Discursives » à l'Université François Rabelais, dont le généreux apport financier permit de compléter le stage académique par une journée de Colloque international, le 17 mars 2012 : on trouvera ici le texte des interventions présentées pendant cette journée.

Notre gratitude va également à la Fondation pour la Mémoire de la Shoah et la Fondation du Judaïsme Français pour leur aide – ainsi qu'à Michel Valensi pour avoir non pas seulement accepté le volume dans la collection « Bibliothèque des fondations » aux Éditions de l'éclat, mais aussi ajouté de nombreuses suggestions constructives et un soutien sans faille à son travail méticuleux de préparation du volume.

Myriam Bienenstock